

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ
DU MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020
PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 11 novembre 2020 à 09 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.**

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle ARNOL, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER (jusqu’au point n°7)

ETAIT REPRESENTEE : Madame Nicole BARRAL-COSTE

ABSENTE : Madame Valery BERNODAT-DUMONTIER (à partir du point n°8)

SECRETAIRE : Monsieur Jonas FABRE

En préambule de la réunion, M. le Maire explique que ce conseil se tient à l’Alpe d’Huez au lieu d’Huez village afin de respecter les normes de distanciation physique en cette période de crise sanitaire.

Monsieur le Maire donne lecture de l’état civil :

Naissance :

- *Ambre TAMBURLIN le 02.10.2020 de Benoît TAMBURLIN et Gaëlle RUMIGNY*

Décès :

- *Charlotte LECONTE le 05.10.2020*
- *Jérôme OVIZE le 12.10.2020*

2020/11/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020 est approuvé à l’unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

2020/11/02 - AFFAIRES GENERALES - SERVICE DES PISTES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS - SAISON 2020/2021

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle la délibération du 11 novembre 2019 fixant le remboursement des frais de secours sur le domaine skiable de la Commune d'Huez et dans sa zone normale d'intervention, pour la saison 2019/2020.

Il convient d'adopter de nouveaux tarifs pour la saison 2020/2021, tels que proposés ci-dessous :

Les évacuations des blessés sur pistes s'effectuent du lieu de l'accident jusqu'aux cabinets médicaux. Le recours à l'ambulance est systématique.

En fonction des moyens à mettre en œuvre et de la zone de l'intervention, les secours seront facturés de la sorte :

	Tarifs secours 2019-2020	Tarif facturé aux mairies	Tarifs secours 2020-2021	Tarif HT facturé aux mairies	
Zone 1	160,00 €	158,42 €	160,00 €	158,42 €	prise en charge des blessés légers sur le DS, en front de neige, ne nécessitant pas d'embarcation ⁽¹⁾
Zone 1 Bis	75,00 €	74,26 €	75,00 €	74,26 €	prise en charge des blessés et accompagnement de blessés sans ambulance
Zone 2	360,00 €	354,44 €	360,00 €	356,44 €	prise en charge des blessés légers sur le DS, ne nécessitant pas d'embarcation ⁽¹⁾
avec hélico					
Zone 3	557,00 €	551,49 €	557,00 €	551,49 €	prise en charge de blessés sur le DS nécessitant une embarcation ⁽¹⁾
avec hélico	1 003,00 €	993,07 €	1 003,00 €	993,07 €	
Zone 4	1 035,00 €	1 024,75 €	1 035,00 €	1 024,75 €	prise en charge de blessés sur le DS nécessitant une embarcation ⁽¹⁾ dans une zone complexe pour retour Huez (Villard, Auris, Tunnel, 3000, Sarenne, Combe Charbonnière et de la Balme)
avec hélico	1 003,00 €	993,07 €	1 003,00 €	993,07 €	

(1) Barquette ou traîneau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les nouveaux tarifs ci-dessus pour les remboursements des frais de secours sur piste par la société concessionnaire,

- PRECISE que la compétence du Conseil Municipal pour l'organisation et le remboursement des frais de secours s'applique uniquement sur le territoire de la Commune d'Huez

*_*_*_*_*

M. le Maire espère que la station et le domaine skiable seront ouverts cet hiver.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2020/11/03 - AFFAIRES GENERALES - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN
MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE
CARTE COMMUNALE**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que la Loi ALUR en date du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes au 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Il est également rappelé que la Loi prévoit un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la Loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de de Plan Local d'Urbanisme, ou documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la date précitée, deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021.

Par ailleurs, la Loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Pour le territoire de l'Oisans, en application de ce texte, le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, ou documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de l'Oisans sera automatique le 1er janvier 2021 sauf si 5 communes au moins du territoire, représentant 2156 habitants, s'y opposent.

VU l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Loi ALUR),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de l'Oisans,

- AUTORISE M. Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

*_*_*_*_*

Gabriel CHAMOUTON demande comment s'imbriquent le SCoT et le PLUi. M. le Maire rappelle que le SCoT a prédominance sur le PLUi, et que ce schéma est mieux adapté à l'Oisans. Les PLU communaux doivent être compatibles avec le SCoT. Dans le SCoT en cours d'élaboration est par exemple prévue

l'impossibilité de changement de destination des hôtels. Cette règle s'imposera aux communes quand le SCoT sera approuvé, ce qui nécessitera une modification du PLU. Le SCoT de l'Oisans devra être validé d'ici 1 an environ. Dans cette attente, c'est la Commune qui porte ses dossiers UTN. Concernant l'exemple cité, Gilbert ORCEL considère cette obligation difficile à imposer. Valéry BERNODAT-DUMONTIER évoque la préemption comme autre piste. M. le Maire souligne les énormes moyens financiers que ces préemptions nécessiteraient, soulignant de plus que ce n'est pas le rôle de la collectivité de se substituer à l'initiative privée. Mais il convient de maintenir les lits commerciaux et l'hôtellerie, et cette obligation semblerait être une méthode efficace.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/11/04 - AFFAIRES GENERALES - OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS, RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, CREATION ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Présidents d'établissements publics de coopération,
 - VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans,
 - CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Oisans exerce une compétence en matière de déchets ménagers, création entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- S'OPPOSE AU TRANSFERT AUTOMATIQUE des pouvoirs de police de M. le Maire d'Huez liés à la compétence Collecte des déchets ménagers, création entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/11/05 - AFFAIRES GENERALES - MODIFICATIONS DES STATUTS DU SACO

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les statuts du SACO : article 1er portant sur l'intégration de la Commune des 2 Alpes, et article 7 portant attribution à la commune des 2 Alpes de 2 sièges de délégués titulaires et 2 sièges de délégués suppléants, ainsi que de valider le changement de nom du syndicat « Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse

Romanche » remplacé par « Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5711-1 à L.5711-4, L.5212-1 et suivants ainsi que celles des articles L. 5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant de créer ou adhérer au SACO ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant création puis modifications statutaires du SACO ;

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oisans ;

Vu les statuts du SACO en vigueur ;

Vu la délibération du SACO (SACO_2020_30) du 06 octobre 2020 ;

Vu la constitution de la commune nouvelle des 2 Alpes au 01/01/2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la modification de l'appellation du syndicat, telle que présentée ci-dessus,

- APPROUVE la modification statutaire portant sur l'intégration de la Commune des 2 Alpes, et l'attribution à celle-ci de 2 sièges de délégués titulaires et 2 sièges de délégués suppléants,

- PRECISE que tous les autres articles des statuts sont sans changement.

*_*_*_*_*

Denis DELAGE rappelle que le SACO a droit à deux délégués par commune, quelle que soit la population de celle-ci, alors que les délégués à la CCO sont élus en proportionnalité de la population de chaque collectivité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/11/06 - AFFAIRES GENERALES - SUBVENTION DE SOLIDARITE AVEC LES COMMUNES

SINISTREES DES ALPES MARITIMES

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle au conseil municipal que la tempête Alex, qui s'est abattue sur la France les 2 et 3 octobre 2020, a particulièrement touché les Alpes Maritimes, où plusieurs communes ont été totalement dévastées.

Par mesure de solidarité, la Commune d'Huez souhaite s'associer au soutien financier des communes en détresse, par le biais d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE le versement sur le compte ouvert par l'Association des Maires des Alpes Maritimes pour aider les communes de ce département sinistrées lors de la tempête Alex, d'une subvention de 10 000 € (DIX MILLE EUROS),

- PRECISE que cette somme a été prévue au budget 2020.

*_*_*_*_*

Valéry BERNODAT-DUMONTIER estime tout-à-fait normal d'être solidaires dans l'intention, ajoutant que le montant est un autre débat.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/11/07 - AFFAIRES FONCIERES - ADHESION A L'AFUL DE L'ECLOSE EST

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la cession de terrains au profit de la SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT, intervenue le 30 juillet 2020, prévoyait la formation d'une association foncière urbaine libre (AFUL) entre les propriétaires des différents volumes de l'ensemble immobilier à créer, ayant pour objet la gestion, l'entretien, la réparation et si nécessaire la reconstruction de tous équipements objet de servitudes particulières ou d'équipements nouveaux, la cession de tout ou partie des biens lui appartenant à une personne morale de droit publique, le contrôle et la bonne application du cahier des charges et des servitudes susvisées, l'exercice de toutes actions nécessaires au dit contrôle, l'établissement de conventions relatives au cahier des charges, la souscription d'une police d'assurance, la répartition des charges pour les dépenses communes et, d'une façon générale, la conclusion de tous contrats et conventions se rapportant à l'objet de l'association ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant aux objets définis.

La commune d'Huez, en tant que propriétaire du volume n°2, correspondant aux 319 places de parkings publics, dans l'ensemble immobilier en cours de création, doit donc être adhérente de cette association, dénommée AFUL DE L'ECLOSE EST.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE l'adhésion de la Commune d'Huez à l'AFUL DE L'ECLOSE EST,

- DESIGNE M. le Maire comme représentant de la commune pour voter en assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, et accomplir les formalités nécessaires.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

2020/11/08 - FINANCES - DECISION MODIFICATION N°3 BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2020 de la commune des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°3 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	180 580 €	180 580 €
Section d'investissement	<u>475 682 €</u>	<u>475 682 €</u>
Total	656 262 €	656 262 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°3 du budget principal de la commune 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°3 du budget de la commune 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 180 580 € et en section d'investissement à 475 682 €.

*_*_*_*_*

Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, détaille les ajustements ayant conduit à présenter cette modification.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/11/09 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget annexe 2020 « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°3 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	52 312 €	52 312 €
Section d'investissement	<u>287 772 €</u>	<u>287 772 €</u>
Total	340 084 €	340 084 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°3 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°3 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 52 312 € et en section d'investissement à 287 772 €.

*_*_*_*_*

Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, détaille les ajustements ayant conduit à présenter cette modification.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/11/10 - FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelé que la Trésorière de Bourg d'Oisans demande l'admission en non-valeur des titres qu'elle n'a pu recouvrer en raison du motif suivant : combinaison infructueuse d'actes dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

Numéro de liste	Montant
- 4601620215	724 €
TOTAL	724 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 724 € sur le budget principal.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/11/11 - FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR 2020 DU BUDGET PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la Trésorière de Bourg d'Oisans demande l'admission en non-valeur des titres qu'elle n'a pu recouvrer en raison des motifs suivants : combinaison infructueuse d'actes, demande de renseignement négative dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

<u>Numéro de liste</u>	<u>Montant</u>
- 4601410815	18 870.25 €
TOTAL	18 870.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 18 870.25 € sur le budget patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle.

*_*_*_*_*_*

Gilbert ORCEL évoque la possibilité de solliciter un paiement en amont.

M. le Maire remercie à cette occasion Nadine HUSTACHE et l'ensemble des services ayant œuvré sur cette modification, soulignant les nombreux investissements réalisés en 2020 malgré la baisse très conséquente des dotations de l'Etat (2,4 millions d'€), la réduction de la dette communale depuis 5 ans (20 millions d'€) qui démontre la bonne gestion et la bonne santé financière de la Commune.

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

2020/11/12 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

J'informe l'assemblée délibérante des décisions suivantes :

- Adoption d'un arrêté fixant le nouveau tarif de location d'un appartement T4 à la Maison d'Huez à compter du 1^{er} novembre 2020.
- Signature avec M. Christopher MOORE, le 26 octobre 2020 d'un contrat de location d'un ancien abri à ordures route d'Huez, pour un an (du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021).
- Adoption d'un arrêté résiliant le contrat de location de l'appartement Neigepré B24 au 30 novembre 2020, en raison du départ du locataire et adoption d'un contrat de location pour le nouveau locataire.
- Adoption d'un arrêté fixant une redevance pour l'occupation du domaine public rue de la Grenouillère du 29 septembre 2020 au 16 octobre 2020 par la société TB38.
- Adoption de deux arrêtés successifs fixant une redevance pour l'occupation du domaine public route de la Poste du 19 octobre 2020 au 6 novembre 2020 par Monsieur Jean-Luc GUILLAUMIN.
- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au profit de la SAS DALLARD pour la pose d'une benne de chantier rue du Coulet ente le 10 septembre 2020 et le 4 novembre 2020.
- Signature d'une convention de mise à disposition de terrain communal à la société RVI pour l'emprise de la terrasse du restaurant « La Cabane », et pour une durée de 6 ans.

- Un marché subséquent N°14 conclu dans le cadre du **lot n° 1** - Travaux de terrassement, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, relatif à **l'élargissement du cheminement piéton route de l'Altiport**, sur la commune d'Huez, a été attribué le 20/10/2020 à la **société GRAVIER Travaux publics**, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de **15 274,10 € H.T.** (soit 18 328,92 € TTC).
Les travaux ont été prévus pour une durée de 4 semaines, et de manière indicative, du 26 octobre au 17 novembre 2020.
- Un marché subséquent N°15 conclu dans le cadre du **lot n° 1** - Travaux de terrassement, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, relatif à **la réalisation d'une barrière de protection du chemin Saint Claude à Huez Village**, a été attribué le 20/10/2020 à la **société GRAVIER Travaux publics**, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de **6 624,40 € H.T.** (soit 7 949,28 € TTC).
Les travaux ont été prévus pour une durée de 2 semaines, et de manière indicative, du 2 novembre au 14 novembre 2020.
- Un marché subséquent N°16 conclu dans le cadre du **lot n° 2** - Travaux de voirie et revêtement de sols, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, relatif **aux travaux d'aménagement de la traversée d'Huez Village, avenue des Jardins**, a été attribué le 20/10/2020 à la **société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE**, domiciliée ZA Les Condamines – Bresson, à EYBENS Cedex (38322), pour un montant total de **23 821,00 € H.T.** (soit 28 585,20 € TTC). Les travaux ont été prévus pour une durée de 12 jours, et de manière indicative, du 26 octobre au 06 novembre 2020.
- Un marché subséquent N°17 conclu dans le cadre du **lot n° 1** - Travaux de terrassement, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, relatif à **l'installation de merlons du parking de la zone sportive et de la zone sportive des Bergers**, situés à l'Ile aux Loisirs sur la Commune d'Huez, a été attribué le 29/10/2020 à la société **GRAVIER Travaux publics**, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de **44 187,00 € H.T.** (soit 53 024,40 € TTC). Les travaux ont été prévus pour une durée de 2 semaines, et de manière indicative, du 28 octobre au 13 novembre 2020. La Maîtrise d'œuvre sera assurée par MG CONCEPT ingénierie.
- Un marché subséquent N°18 conclu dans le cadre du **lot n° 2** - Travaux de voirie et revêtement de sols, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, relatif **aux travaux de revêtements sur le parking de la zone sportive et la zone sportive des Bergers, situés à l'Ile des Loisirs sur la commune d'Huez**, a été attribué le 29/10/2020 à la **société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE**, domiciliée ZA Les Condamines – Bresson, à EYBENS Cedex (38322), pour un montant total de **24 700,00 € H.T.** (soit 29 640,00 € TTC). Les travaux ont été prévus pour une durée de 17 jours, et de manière indicative, du 28 octobre au 13 novembre 2020. La Maîtrise d'œuvre sera assurée par MG CONCEPT ingénierie.
- Un marché subséquent N°19 conclu dans le cadre du **lot n° 3** - Travaux de réseaux secs et humides, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, relatif **aux travaux de réseaux souterrains situés à l'Ile aux Loisirs sur la commune d'Huez**, a été attribué le 29/10/2020 à la **société GRAVIER Travaux publics**, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de **36 302,50 € H.T.** (soit 43 563,00 € TTC). Les travaux ont été prévus pour une durée de 17 jours, et de manière indicative, du 28 octobre au 13 novembre 2020. La Maîtrise d'œuvre sera assurée par MG CONCEPT ingénierie.

2020/11/13 - QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DIVERSES

Elargissement cheminement piéton route de l'Altiport : Il est indiqué à Gilbert ORCEL que ce réaménagement a été entrepris afin d'améliorer ce passage et permettre son déneigement.

Tapis zone des Bergers : M. le Maire indique que cette réalisation sera livrée pour l'hiver 2020/2021, et servira aussi en saisons d'été, pour les piétons, les VTT... Elle permettra des déplacements plus rapides et non dépendants des circuits et horaires des navettes.

Route du Signal : les travaux sont en phase d'achèvement.

Remplacement des lampadaires par des lampes à leds : en cours.

Agrandissement du Palais des Sports et des Congrès : Etude en cours. Le parvis nord sera certainement un peu impacté. Dans ce cadre, une réflexion est engagée sur le réaménagement de l'avenue de Brandes afin de réduire la circulation à un double sens dans le but de limiter la vitesse, créer des stationnements et un nouveau cheminement piéton.

Déplacements garages SATA et mairie à l'Altiport : L'étude en cours privilégie des bâtiments les plus bas possibles afin de limiter l'impact, tout en conservant les stationnements. La vente de la zone des Outaris pour créer des hébergements de lits commerciaux garantis sur 30 ans laisse espérer une recette d'au moins 11 millions d'euros, qui permettrait de payer le déplacement des garages.

Enquête publique PLU : Gabriel CHAMOUTON considère la date peu propice, compte-tenu de la période de fermeture de la station et du confinement. M. le Maire lui précise que le Commissaire-Enquêteur a interrogé le Conseil National du Développement Durable sur cette question, qui a confirmé que l'enquête devait se poursuivre. Il a donc maintenu l'enquête et ses permanences pour accueillir les administrés, dans le respect des gestes barrières. M. le Maire souligne que cette enquête porte sur peu de modifications. Il est enfin précisé que les dates d'enquête ont été arrêtées avant que le confinement ne soit décidé, que des vacances scolaires (Toussaint) ont été intégrées dans la durée de l'enquête, que le registre d'observations est accessible en version dématérialisée pour toute personne absente physiquement de l'Alpe d'Huez et qu'il est possible d'échanger téléphoniquement avec le Commissaire Enquêteur.

Enquête publique sur l'Avenue de l'Eclosé : Le dossier présenté est peu clair. Il semblerait que le projet soit en partie sur la voie. M. le Maire propose que qu'une remarque soit faite en ce sens au Commissaire Enquêteur afin qu'il interroge la Commune qui lui répondra officiellement.

AFUL HUZKI : Gabriel CHAMOUTON sollicite une explication sur l'apport à l'AFUL HUZKI par la Commune de 60 000 m² au lieu de 25 000 initialement. M. le Maire dresse un historique de ce dossier qui a débuté en 2001. L'Etat a, à l'époque, demandé la densification de secteurs en supprimant certaines zones à construire, jugées en discontinuité, comme les Chances. A alors été créée la zone des Passeaux, dans laquelle une partie des droits à construire des propriétaires de la zone des Chances ont été transférés, afin de respecter les acquis de chacun. Cette zone pouvait prétendre à l'époque à environ 21 000 m² de surface de plancher (SDP).

Parallèlement, 6 propriétaires ont créé une autre AFUL, baptisée Eclosé Ouest. L'Etat et la DDT ont souhaité limiter cette inflation et il a été acté de regrouper les propriétaires de ces 2 AFUL, chacun de leurs adhérents conservant des droits à construire. 26 500 m² de SDP auraient été nécessaires pour préserver les droits de chaque bénéficiaire. Au terme de cette longue période et des différentes évolutions des documents d'urbanisme, la surface de plancher disponible s'élève dans le PLU à 13 000 m², dont 7000 m² pour de l'hébergement touristique. Les 2 AFUL se sont regroupées en une seule, baptisée HUZKI, avec un projet qui est aujourd'hui en baisse en terme de superficie, puisqu'il s'élève aux alentours de 10 000 m². Sur les 76

propriétaires, seuls ceux maintenant leur projet de construction auront à charge des dépenses de viabilisation. Les autres pourront vendre leurs droits à construire à un promoteur pour la réalisation des hébergements touristiques. La diminution du nombre de m² de SDP est à ce jour compensée par l'augmentation de la valeur des terrains à construire. Quant à la Commune, son apport de 60 000 m² de terrain va lui permettre de céder des droits à construire pour 4500 m² de SDP. La recette sera réaffectée à la construction d'un parking souterrain d'environ 122 places de parkings sous la Place Paganon. Le terrain communal supportant la piste de ski sera intégré dans la SCI à constituer et loué à l'AFP en dehors des saisons hivernales.

Enfin, il avait été évoqué de supprimer de ce secteur l'hébergement touristique. Celui-ci étant toutefois inscrit au PLU, cette modification n'a pu aboutir. Le Préfet de l'Isère portera donc le dossier d'UTN avec ce double classement. Une modification du PLU (passage de zone AU en zone U) sera nécessaire après approbation de l'UTN.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 16 novembre 2020

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Jonas FABRE



Jean-Yves NOYREY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jonas Fabre'.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Noyrey'.